



Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie 3.11, catégorie B

| | |
|--------------------------------------|--|
| N° de la demande : | 2019-5869 |
| Demande : | Nouveaux ravageurs |
| Produit : | Navius Flex |
| Numéro d'homologation : | 30922 |
| Ingrédient actif (i. a.) : | Aminocyclopyrachlore, metsulfuron-méthyl |
| Numéro de document de l'ARLA: | 3091827 |

Contexte

Navius Flex est homologué pour la lutte contre les broussailles et les plantes ligneuses ainsi que d'autres mauvaises herbes à feuilles larges dans les pâturages et les zones industrielles non agricoles. Pour obtenir des renseignements précis sur l'utilisation, les taux et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle, il faut consulter l'étiquette du produit.

Objectif de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation du Navius Flex pour comprendre ce qui suit :

1. les revendications de lutte contre l'herbe à puce, le cerfeuil sauvage et le panais sauvage à 167 g/ha;
2. une revendication de contrôle pour le dompte-venin à 334 g/ha.

Évaluation chimique

Il n'a pas été nécessaire d'effectuer une évaluation chimique puisqu'il n'y a pas de changement à la formulation du produit.

Évaluations de la santé et de l'environnement

Les évaluations des effets sur l'environnement et sur la santé n'étaient pas nécessaires étant donné qu'il n'y a aucun changement apporté au taux d'application et au modèle d'utilisation.

Évaluation de la valeur

D'après le poids des preuves tirées des données d'essais d'efficacité sur le terrain, les revendications de lutte contre l'herbe à puce, le cerfeuil sauvage, le panais sauvage et le dompte-venin sont appuyées. Navius Flex est une nouvelle option pour gérer l'herbe à puce, le cerfeuil sauvage, le panais sauvage et le dompte-venin.

Ces espèces envahissantes de mauvaises herbes ont eu une incidence sur les zones non cultivées canadiennes en bloquant les passages, ce qui rend difficile la réparation et l'entretien des lignes électriques, des transformateurs, des chemins de fer, etc., réduisant ainsi les habitats et endommageant les systèmes de digues mis au point pour réduire le potentiel d'inondation dans les zones agricoles, résidentielles et industrielles.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation de la demande en question et déterminé que les renseignements présentés, conformément à l'étiquette, sont adéquats pour appuyer les revendications de contrôle de l'herbe à puce, du cerfeuil sauvage, du panais sauvage et du dompte-venin.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

- 3043136 2019, Value Assessment of Navius FLEX (Aminocyclopyrachlor + Metsulfuron-methyl) - Data to support addition of a claim of poison ivy control, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(B),10.3,10.3.1,10.3.2(A),10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.5
- 3043137 2019, Navius FLEX Herbicide; a wettable granule formulation of 12.6% metsulfuron-methyl and 39.5% aminocyclopyrachlor for the control of invasive weeds; dog-strangling vine, wild parsnip and wild chervil in rangeland and non-crop areas, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(B),10.3,10.3.1,10.3.2(A),10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.5
- 3043140 Beaton, E., 2014, WILD CHERVIL (ANTHRISCUS SYLVESTRIS (L.) HOFFM.) MANAGEMENT ON NOVA SCOTIA DYKES, DACO: 10.2.2,10.2.3.3(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9